

**CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA CREATION D'UN CENTRE DE  
PROGRAMME DREAM (Drug Resource Enhancement against AIDS and Malnutrition)  
POUR LA LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE  
DU CONGO**

Entre les soussignés :

1. *Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, ici représenté par son Excellence M. Emile BONGELI YEIKELO YA ATO, Ministre de la Santé ;  
Ci-après dénommé « soussigné de première part » ;*

*Et*

2. *L'Association sans but lucratif « Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul », ayant son siège à Mbandaka, Av. Mission N° 1/ Quartier AIR-CONGO/ Ipeko, ici représentée par sa représentante légale la Sœur ILOKO LOALI Suzanne, laquelle Asbl est liée à la Communauté de Saint Egidio par un accord général en cette matière ;  
Ci-après dénommée « soussignée de seconde part » ;*

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

Considérant que la ville de Mbandaka et la Province de l'Equateur présentent un taux élevé de natalité et en plus une prévalence et incidence élevées du SIDA, cette province peut être considérée comme une zone stratégique d'intervention pour bénéficier d'un appui contre l'épidémie du HIV/Sida ;

Considérant que dans la ville de Mbandaka un programme de « prévention verticale » de la mère à l'enfant utilisant la trithérapie n'est pas encore introduite ;

Considérant que le Ministère de la Santé de la République Démocratique du Congo et les Filles de la Charité ont la même vision de « favoriser l'émergence d'une nouvelle génération d'enfants sains et exempts du Sida » ainsi que de « protéger la santé et la vie des mères affectées » ;

Considérant que le nombre élevé d'orphelins du SIDA est un des plus grands problèmes sociaux rencontrés dans notre pays ;

Considérant que le Ministère de la Santé, l'Association sans but lucratif « Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul » et la « Communauté de Saint EGIDIO » s'engagent à créer un centre de prévention verticale de la mère à l'enfant utilisant la trithérapie et à assurer des soins de la mère durant toute sa vie, dans le souci d'améliorer la santé de ce groupe cible :

## AINSI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Art. 1. Des engagements du Ministère de la Santé

Le Ministère de la Santé, conformément à sa mission, celle de protéger la santé de la population développe une stratégie de prévention verticale mère-enfant avec la trithérapie dans la Province de l'Équateur en collaboration avec la Communauté de Saint EGIDIO pour ouvrir un centre DREAM qui sera géré par l'ASBL « Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul ».

### Art. 2.

Le Ministère de la Santé a un droit de regard sur le fonctionnement du Centre DREAM, conformément à la politique sanitaire du pays. Le Ministère de la Santé entend promouvoir le centre DREAM comme un centre pilote en R.D.C pour la prévention verticale mère-enfants. Ce centre pilote va collaborer avec les autres secteurs du système sanitaire et universitaire pour promouvoir la santé de la population aux résultats visibles et palpables sur terrain et au profit des bénéficiaires.

La Communauté de Saint Egidio est disponible à offrir son expertise pour toute collaboration scientifique avec le secteur sanitaire et universitaire.

### Art. 3.

Le Ministère de la Santé se chargera de faciliter les exonérations administratives et fiscales, de coordonner les activités du Centre pilote de prévention verticale mère-enfant pour plus de résultats.

### Art. 4. Des engagements de l'ASBL « Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul » et de la « Communauté de Saint EGIDIO »

Dans le cadre du programme DREAM, l'ASBL « Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul » va ouvrir un laboratoire de biologie moléculaire et une pharmacie. Elle va gérer l'approvisionnement des médicaments anti-rétroviraux et l'équipement dudit laboratoire. Le Centre DREAM fonctionnera sous la supervision scientifique de la Communauté de Saint Egidio avec la collaboration du Ministère de la Santé.

**Art. 5.**

L'organisation structurelle, la gestion et le fonctionnement du Centre ainsi que le personnel y oeuvrant sont sous la direction exclusive des « Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul ».

**Art. 6.**

La formation du personnel sera assurée par la Communauté de Saint Egidio en collaboration avec les autres secteurs sanitaire et universitaire afin de faire du Centre Pilote DREAM un centre de référence pour la formation du personnel sanitaire du pays.

**Art. 7.**

Le respect des protocoles diagnostiques et thérapeutiques du programme DREAM est indispensable pour la réalisation et le succès du programme. Le Ministère de la Santé, la Communauté de Saint EGIDIO et les Filles de la Charité sont tenus de le respecter.

**Art. 8.**

Les Filles de la Charité se feront le devoir de transmettre au Ministère de la Santé des rapports mensuels par le canal de l'Inspection Provinciale sur le fonctionnement du Centre DREAM.

**Art. 9.**

Les Filles de la Charité ensemble avec le Ministère de la Santé doivent déterminer la politique du développement des centres de prévention verticale dans la province de l'équateur avec possibilité d'ouvrir d'autres centres DREAM à travers le pays dans leurs hôpitaux et centres de santé.

**Art. 10.**

Le Ministère de la Santé et la Communauté de Saint EGIDIO ainsi que les Filles de la Charité conviennent que l'application de ce projet pilote se fera gratuitement pour les anti rétroviraux, les analyses et la nourriture.

**Art. 11. De l'élection de domicile**

Pour l'exécution de cette convention de partenariat, les parties déclarent élire domicile, pour l'ASBL « Filles de la Charité », sur l'Avenue BY PASS n° 5378 à Kinshasa / Lemba, ou Procure de la Mission Sainte Anne, BP 1800 à Kinshasa / Gombe ; et pour le Ministère de la Santé sur le Boulevard du 30 Juin n° 4810 à Kinshasa / Gombe, où toutes notifications et significations peuvent leur être adressées.

**Art. 12.**

Le Ministère de la Santé, la Communauté de Saint EGIDIO ainsi que les Filles de la Charité sont d'accord pour le respect strict de la présente « Convention de partenariat ».

**Art. 13.**

La présente Convention de partenariat, signée en deux exemplaires originaux, entre en vigueur à la date de sa signature pour toutes les parties.

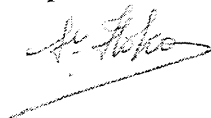
*En annexe : protocoles diagnostiques et thérapeutiques du programme DREAM.*

Fait à Kinshasa, le 13 JUN 2005

Pour l'ASBL « Filles de la Charité  
de Saint Vincent de Paul »

Pour le Ministère de la Santé

Sœur ILOKO LOALI Suzanne  
Représentante Légale



Emile BONGELI YEIKELO YA ATO  
Ministre de la Santé

